



DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2024-006

OBJET : CONVENTION D'HONORAIRES – S.E.L.A.S. ÉTUDE ANDRIEU et COMMUNAUTÉ URBAINE CREUSOT MONTCEAU (CUCM)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de janvier,

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY,

Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3112-1 qui autorise la cession entre personnes publiques des biens relevant de leur domaine public, sans désaffectation et déclassement préalables,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2005 approuvant la convention entre la CUCM, la Ville et l'OPAC71 par laquelle ces trois partenaires ont adopté un principe d'échange foncier sans soulte, selon le schéma de recomposition foncière du quartier,

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral Résidence du Lac - Quartier Europe, établi par le cabinet de géomètre expert LAUBERAT – JAVOUHEY,

Vu le Plan d'échange de terrains sis à TORCY, Résidence du Lac – Quartier Europe, établi par le cabinet de géomètre expert LAUBERAT – JAVOUHEY,

Vu la délibération n°D2022 085 du 13 décembre 2022 validant les éléments de la régularisation foncière entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM), l'OPAC et la Commune de TORCY ;

Vu la convention d'honoraires établie par S.E.L.A.S. ETUDE ANDRIEU,

Considérant la nécessité de procéder au règlement financier lié à la régularisation foncière « Résidence du Lac dans le cadre du Grand Projet de Renouvellement Urbain avec la Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM) ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DE VALIDER les éléments financiers relatifs à la convention d'honoraires proposée par S.E.L.A.S. ETUDE ANDRIEU selon les conditions

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention d'honoraires proposée par S.E.L.A.S. ETUDE ANDRIEU ; avec la répartition suivante :

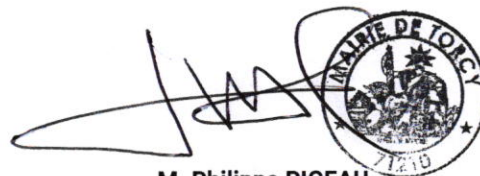
Montant HT.....	2 000.00€
TVA.....	400.00€
TTC.....	2 400.00€
Supportés par moitié	
CUCM.....	1200.00€
Ville de Torcy.....	1200.00€

ARTICLE 2 : DE PROCÉDER aux mandatements des sommes prévues dans ladite convention, et inscrites au budget principal 2023, selon les éléments financiers ci-dessus.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 25 JAN. 2024
et publié, affiché ou
notifié le 25 JAN. 2024
Le Maire,



Pour extrait conforme,
Le Maire,



M. Philippe PIGEAU.